



Stationnement parking supermarché & zone bleue

Par **janeen78**, le **18/05/2016** à **23:21**

Bonjour,

J'aimerais savoir si le stationnement sur un parking d'un supermarché avec barrières (pour l'entrée et la sortie) pouvait être soumis à une modification telle qu'une zone bleue ?

Auparavant, ce parking était marqué de bandes blanches au sol. Récemment, le sol a été marqué avec des bandes bleues, donc considérée comme zone bleue. Je m'y suis garée et suis restée jusqu'au lendemain. Lorsque j'ai voulu repartir avec mon véhicule, une surprise m'y attendait : une indication de verbalisation sur le pare-brise (je n'ai pas encore reçu le courrier de Nantes).

Je me demandais si cette combinaison était bien légale.

Le contexte : j'ai une location de parking souterrain avec le bailleur de mon appartement. Il faut savoir que cela fait 5 mois que j'ai signalé à mon bailleur le dysfonctionnement de mon Bip et de m'en fournir un nouveau (télécommande de parking) selon la loi en vigueur (l'article 7, confère l'alinéa b) de l'art. 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986), des obligations du bailleur, afin que je puisse y avoir accès à nouveau. A ce jour, je n'ai toujours rien reçu et suis dans l'obligation de trouver à chaque fois une place à l'extérieur et les places sont rares. J'ai d'ailleurs, des lettres d'échanges quant à cette problématique. Pendant ce temps, la place de parking souterraine est toujours facturée (j'aimerais également réclamer au bailleur une déduction d'au moins 4 mois d'impossibilité d'accès, donc d'utilisation, cela dit au passage). C'est la raison pour laquelle je dois le garer à l'extérieur.

Donc, nous avons plusieurs problèmes :

- 1) celui du stationnement verbalisé
- 2) celui du non accès au parking souterrain, en raison de la non livraison du bip, concernant l'obligation du bailleur dans des délais raisonnables

Merci pour votre réponse,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **19/05/2016** à **07:34**

Bonjour,rnrnCe n'est pas Nantes qui gère les PV mais le CACIR de Rennes.rnrnVotre problème avec votre bailleur doit être distingué du de celui du stationnement sur un parking de supermarché. Lorsque vous aurez reçu l'avis de contravention, si toutefois vous en recevez un, revenez sur ce forum car, pour le moment vous n'avez rien.

Par **janeen78**, le **19/05/2016** à **20:40**

Bonsoir,rnrnMerci, dès que je le reçois, je reviendrai vous donner les informations complémentaires.